****

***Le secrétariat du CSNPH est actuellement en sous-effectif important.***

***Le Comité de direction du Service Public Fédéral Sécurité sociale a décidé le 9 mai dernier qu’aucun départ ne serait remplacé.***

***Cela met le CSNPH en grande difficulté de réaliser les missions liées à sa fonction consultative : très concrètement, les délais réglementaires prévus pour la remise de ses avis devront être allongés.***

Avis n° 2025/XX du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) relatif à XXXX,

rendu en séance plénière du xx/xx/202x./par voie électronique

1. **AVIS DESTINÉ** 
   * Pour suite utile à Monsieur Rob Beenders, ministre de la Protection des consommateurs, de la Lutte contre la Fraude sociale, des Personnes handicapées et de l’Egalité des chances

* + Pour information à Monsieur Bart De Wever, Premier ministre
  + Pour information à Monsieur Peter Samyn, président du Comité de direction du SPF Sécurité sociale
  + Pour information à Madame Julie Clément, directric egénérale de la DG Personnes handicapées
  + Pour information à Unia
  + Pour information au Mécanisme de Coordination de l’UNCRPD
  + Pour information au Médiateur fédéral

1. **OBJET**

1. **ANALYSE**

Mise en perspective de l’évolution de la composition du secrétariat sur les 10 dernières années et des missions et tâches réalisées : évolution inversement proportionnelle : augmentation des sollicitations (détailler missions CSNPH, BDF, Plateforme des conseils d’avis handicap) et personnel en réduction .

1. **Les missions et tâches ont augmenté de manière substantielle :**

**Énumération non exhaustive à développer :**

* **“secrétariat triple ( CSNPH, BDF , PF des conseils),**
* **UNCRPD ==> handistreaming ==> implication suivi DGHAN , Plan fédéral Handicap**
* **C° art 22 ter,**
* **GT, participations, rapportages**
* **Parties prenantes publiques et privées**

1. **La situation en personnel du secrétariat s’est déterriorée et ne permet plus de répondre aux missions qui lui sont réglementairement et politiquement attribuées :** 
   1. l’équipe de rédaction est composée de 2 néerlandophones et 2 francophones ; il manque 3 niveaux universitaires.
   2. Dans une petite équipe, chaque collaborateur compte double, donc aussi en cas de départs
   3. De nombreux textes nécessitent une analyse juridique : il n’y a plus de juriste NL et le juriste FR est absent pour maladie de longue durée

A développer plus amplement

Conclusion claire : le secrétariat ne dispose pas d’effectifs suffisants pour réaliser les missions et tâches imparties réglementairement.

La DGHAN avance des considérations liées au contexte budgétaire et justifiant le non-remplacement des départs.

1. **AVIS**

**Le CSNPH conteste totalement la décision prise et avance plusieurs arguments par rapport à l’affaiblissement de son secrétariat.**

1. **La Belgique ne respecte pas ses obligations légales belges et internationales**
   * En ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, la Belgique s’est engagée à consulter étroitement les personnes handicapées et leurs organisations représentatives (article 4.3). Ne pas maintenir le secrétariat revient à affaiblir les mécanismes de consultation requis par le droit international. L’affaiblissement du secrétariat du CSNPH revient à **entraver gravement ce processus de consultation**.
   * La politique de handistreaming est consacrée par un grand nombre de textes : dans ce contexte, le sous-financement du secrétariat constitue une **violation claire** de l’obligation de mise en œuvre effective de cette politique de handistreaming.
   * Une démocratie inclusive ne peut se construire sans instances solides de dialogue, dotées de moyens humains et financiers adaptés.
   * La Belgique **bafoue le principe de non-régression**. La mise en retrait du secrétariat dans les priorités de financement du SPF Sécurité sociale (qui héberge le secrétariat du CSNPH) envoie un signal négatif, interprété comme une marginalisation des préoccupations des personnes en situation de handicap.
   * L’argument budgétaire seul ne peut justifier une **régression dans les droits participatifs** des personnes en situation de handicap.
   * Le secrétariat est une structure de mémoire, de coordination, et d’expertise. La réduction de ses effectifs entraîne :
     + Une perte d’informations critiques,
     + Une désorganisation du plaidoyer politique
     + Un affaiblissement de la continuité des politiques
2. **Les arguments budgétaires et économiques sont antagoniques** 
   1. Des économies à court terme représentent souvent un coût à long terme
   2. L’affaiblissement du secrétariat conduit à des politiques moins bien adaptées, donc plus coûteuses :
      * Perte d’efficacité du CSNPH
      * Fonction consultative « alibi »
      * mise en place de mesures inefficaces,
      * insatisfaction des personnes en situation de handicap et de leurs familles
      * frustration des citoyens et rejet du politique

A l’inverse,

1. Une consultation de qualité permet d’éviter les démarches correctives et les politiques inadaptées.
2. Le coût d’un secrétariat (quelques ETP, charges de fonctionnement) est minime comparé aux budgets globaux de la politique du handicap.
3. Cet effort budgétaire est nécessaire pour garantir l’efficacité et la légitimité des politiques publiques.

Pour toutes ces raisons, le CSNPH demande

1. **Le rétablissement à très court terme du secrétariat du CSNPH**, par le r**emplacement en 2025 et 2026** des membres partis;
2. **Le renforcement du secrétariat à moyen terme (2027)**
3. **La garantie d’un budget suffisant** sur le long terme pour assurer le bon fonctionnement du CSNPH de telle sorte à ce qu’il puisse assurer ses missions ;

Pour le CSNPH,



Gisèle Marlière

Présidente